



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-79

OBJET : Mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois avec les communes volontaires du Territoire

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 57 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 22 |
| Absents | 11 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 79 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 79 |
| Pour | 79 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-79-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

OBJET : Mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois avec les communes volontaires du Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après «RGPD»), et notamment l'article 37-4-a) relatif à l'obligation pour les autorités ou organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPO) ;

VU l'article 37-6 du RGPD, qui prévoit que la fonction de DPO peut être assurée par un membre du personnel de l'organisme ou par contrat de service ou assuré pour une collectivité ;

VU l'article L. 5217-7 et l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, qui autorisent la mutualisation des fonctions au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPT) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes constituant le territoire pour la mutualisation de la fonction afin de réduire les coûts induits par cette nouvelle charge ;

CONSIDERANT la démarche de mutualisation des processus, de simplification des procédures et de réduction des coûts, cohérente avec une exigence forte de l'Etat ;

CONSIDERANT que la mutualisation de la fonction de DPO entre les communes du territoire Paris Est Marne & Bois permettrait de d'assurer et coordonner les actions nécessaires à la mise en conformité des traitements des données personnelles avec le RGPD ;

CONSIDERANT le guide de la mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements ;

CONSIDERANT la convention pour la commune de Bry-sur-Marne concernée ;

VU l'avis de la commission des Finances en date du 29 avril 2025 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois avec les communes volontaires du Territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer avec les communes concernées ladite convention précitée et documents y afférent, et à engager toute action nécessaire à la mise en œuvre de cette mutualisation.

ARTICLE 3 :

DIT que les communes membres de Paris Est Marne & Bois participeront financièrement à cette mutualisation selon les modalités définies dans la convention et ses annexes et autorise le Président à appeler les fonds envers ces communes selon les modalités prévues dans lesdits conventions initiales ou de renouvellement.

ARTICLE 4

DIT que les dépenses relatives à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) seront inscrites au budget principal du Territoire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-79-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

ARTICLE 5 :

APPROUVE la coordination des actions nécessaires à la mise en conformité avec le RGPD, qui sera assurée par Paris Est Marne & Bois, en lien avec les communes concernées.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

12 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-79-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025